RÉGLEMENT DE LA SOLI'GRAVES

Dimanche 11 avril 2027 - Léognan

Article 01 - Organisation, statut et champ d'application

La Soli'Graves est une manifestation sportive et solidaire organisée par l'association Rotaract Bordeaux Les Graves, association régie par la loi du 1er juillet 1901. Elle est placée sous la direction opérationnelle de Jolan LOPES, directeur de la Soli'Graves, agissant pour le compte de l'association organisatrice et de sa présidente, Alice HUGÉ.

Contact de l'organisation :

Maison des associations
1, Place Joane
33850 Léognan
rotaract.lesgraves@gmail.com
06 44 93 48 90

Toute demande officielle est adressée à l'organisateur, seul cocontractant des participants, indépendamment des prestataires, sponsors et partenaires.

Le présent règlement s'applique aux coureurs, marcheurs et, pour les dispositions qui les concernent, aux accompagnants. Il est complété par les consignes de sécurité diffusées avant ou pendant l'épreuve ainsi que par les prescriptions des autorités compétentes. Les dispositions impératives du droit français et les règles techniques et de sécurité prévalent en cas de contradiction.

Article 02 - Nature de l'événement et cadre réglementaire

La manifestation comprend deux courses à pied chronométrées (5 et 10 kilomètres) et deux marches solidaires sans classement ni chronométrage (5 et 10 kilomètres). Les marches ne constituent pas des compétitions de marche athlétique ou nordique.

La Soli'Graves n'est pas présentée comme une épreuve à label fédéral. Son organisation par une association non affiliée ne la dispense ni des formalités prévues par le Code du sport, ni du respect des règles techniques et de sécurité édictée par la Fédération française d'athlétisme (FFA).

Le parcours se situe exclusivement sur le territoire communal de Léognan et empruntent des voies publiques, chemins, propriétés viticoles et espaces forestiers privés, avec le respect des accords nécessaires et des mesures de protection applicables.

Article 03 - Date, site et programme sportif

La 3e édition se déroule le dimanche 11 avril 2027 à Léognan, avec un village de l'événement au parc de Pontaulic. Le départ et l'arrivée sont organisés sur le village de l'évènement.

Les quatre formats proposés sont : course chronométrée de 5 km ; course chronométrée de 10 km ; marche non chronométrée de 5 km ; marche non chronométrée de 10 km.

Les départs sont prévus de manière échelonnée, sur un intervalle indicatif d'environ dix minutes, autrement dit entre 10h00 et 10h10 pouvant être ajusté selon la jauge et les impératifs de sécurité. Le programme définitif sera communiqué avant la manifestation.

Les distances annoncées sont nominales. La qualification du parcours, son tracé détaillé, ses éventuels dénivelés et ses caractéristiques techniques seront précisés dans l'information officielle des participants.

Article 04 - Inscription, capacités et confirmation

L'inscription s'effectue en priorité sur la plateforme de billetterie : Protiming, et, à titre exceptionnel, selon les modalités écrites proposées par celui-ci pour les inscriptions groupées.

Une inscription est nominative. Elle devient définitive après réception du paiement et vérification des justificatifs requis. Le nombre de places est limitée au global à 2200 participants.

Le participant doit déclarer des informations exactes, notamment l'identité, la date de naissance, les coordonnées de contact, la formule choisie et, pour les courses, le justificatif sportif réglementaire valide. L'organisateur peut suspendre ou refuser une inscription incomplète, irrégulière ou frauduleuse, avec traitement de la somme versée dans les conditions légales applicables.

Article 05 - Tarification et frais distincts

Les tarifs de participation sont fixés par épreuve et par période, selon le tableau ci-dessous. Les prix définitifs affichés lors du paiement font foi, sous réserve des règles relatives à l'information précontractuelle et à la correction des erreurs manifestes.

Épreuve	Du 27/11/2026 au 03/01/2027	Du 04/01 au 09/03/2027	À partir du 10/03/2027
5 km marche	8 €	9 €	10 €
5 km course	10 €	12 €	14 €
10 km marche	12 €	14 €	16 €
10 km course	16 €	20 €	22 €

Sur chacun des tarifs une réduction s'applique aux participants ayant moins de 25 ans le jour de la Soli'Graves.

Les éventuels frais de service de la plateforme, options facultatives et le prix d'un PPS FFA sont distincts des droits d'inscription lorsqu'ils sont applicables ; ils sont présentés avant validation du paiement. Le PPS est souscrit auprès de la FFA, et non vendu par l'association organisatrice. Un don facultatif peut être proposé sans être une condition de participation.

Article 06 - Conditions d'âge et participation des mineurs

La course de 5 km est ouverte à partir de la catégorie U16 (minimes ; années de naissance 2012 et 2013 pour la saison FFA 2026-2027), sous réserve que la nature et le dénivelé du parcours respectent strictement les distances-effort maximales. La course de 10 km est ouverte à partir de la catégorie U18 (cadets ; années de naissance 2010 et 2011 et catégories supérieures). Les catégories sont

déterminées par la réglementation FFA applicable au jour de l'épreuve et non par une déclaration libre d'âge.

Pour les marches non chronométrées, les enfants peuvent être admis sous réserve de la capacité physique adaptée au parcours et de l'encadrement suivant : tout mineur doit être inscrit ou expressément autorisé par une personne exerçant l'autorité parentale ; les moins de 15 ans marchent obligatoirement accompagnés d'un adulte responsable identifié, sauf dispositif particulier validé par l'organisateur.

L'autorisation d'inscription et les justificatifs sportifs du mineur sont fournis par son représentant légal. La présence d'un adulte n'a pas pour effet de décharger l'organisateur de ses propres obligations de sécurité.

Article 07 - Justificatifs sportifs et protection de la santé

7.1. Coureurs majeurs

Pour participer à une course chronométrée, chaque majeur doit présenter soit une licence FFA Athlé Compétition, Athlé Entreprise ou Athlé Running valide à la date du 9 mai 2027, soit un Pass Prévention Santé (PPS) FFA valide à cette date. Les autres titres et licences ne sont acceptés que s'ils sont expressément reconnus par la réglementation en vigueur.

Le PPS FFA est délivré via https://pps.athle.fr, valable douze mois à compter de sa délivrance et tarifé, selon les règles FFA en vigueur en novembre 2026, à 5 €. Cette somme est distincte de l'inscription à la Soli'Graves.

7.2. Coureurs mineurs

Le coureur mineur présente soit une licence FFA admise, soit une attestation conforme issue du questionnaire de santé des mineurs rempli avec son représentant légal ou via le dispositif FFA retenu par l'organisateur. Si les réponses imposent un examen, un certificat médical conforme de moins de six mois est nécessaire, conformément au règlement FFA 2027.

7.3. Marcheurs et vigilance sanitaire

Les marches solidaires non chronométrées ne sont pas assimilées aux courses compétitives pour l'exigence du PPS. Chaque marcheur doit néanmoins apprécier son état de santé et ses capacités. Tout participant présente spontanément à l'équipe de secours toute information médicale indispensable à sa prise en charge.

L'absence de justificatif valide pour la course peut entraîner la non-admission au départ ou la non-classification. La participation est déconseillée en cas de symptômes incompatibles avec un effort ou de contre-indication connue. L'équipe médicale peut interdire un départ ou ordonner un arrêt de participation lorsque l'état de santé le justifie.

Article 08 - Retrait, identification et dossards

Les modalités de retrait et les plages horaires seront publiées par l'organisateur. Le retrait nécessite la communication de l'identité inscrite et peut nécessiter une pièce d'identité en cas de doute raisonnable. Pour les mineurs, une vérification de l'autorisation parentale peut être demandée.

Tout coureur porte son dossard officiel, lisible, non plié et fixé à l'avant du vêtement durant l'intégralité de la course. Le dossard, la puce éventuelle et les justificatifs de course sont strictement nominatifs ; tout échange ou remplacement sans validation de l'organisateur est interdit.

Le dossard peut porter un numéro d'urgence et, lorsque cela est prévu, un dispositif d'identification du participant.

Article 09 - Transfert, désistement et absence de rétractation

Le transfert de dossard peut être proposé par l'organisateur jusqu'à la date limite annoncée sur la billetterie, au plus tard quatre jours avant l'épreuve si cette faculté est maintenue, et uniquement après validation du nouveau participant et de tous ses justificatifs. Un transfert sauvage peut entraîner l'exclusion du cédant et du bénéficiaire.

En cas de désistement individuel, de maladie, de retard ou de non-présentation, aucun remboursement automatique n'est dû, sous réserve des droits impératifs du participant et d'une assurance-annulation éventuellement proposée. Le droit légal de rétractation de quatorze jours ne s'applique en principe pas aux activités de loisirs fournies à une date déterminée (article L. 221-28, 12°, du Code de la consommation), sous réserve de l'applicabilité du droit de la consommation à la relation concernée.

Tout remboursement accordé à titre commercial fait l'objet d'une confirmation écrite. Une donation volontaire distincte et effectivement qualifiée comme telle est soumise à son régime propre.

Article 10 - Parcours, propriétés privées et circulation

Les participants suivent exclusivement l'itinéraire fléché et les instructions des personnels identifiables. Il est interdit de pénétrer hors parcours dans les parcelles de vigne, de franchir des clôtures, d'entrer dans des bâtiments privés ou de s'écarter sur des terrains forestiers.

Les voies ne sont fermées ou prioritaires que dans la mesure des arrêtés et dispositifs effectivement applicables. En l'absence de neutralisation de la circulation ou de priorité régulièrement instituée, le Code de la route demeure applicable. Les signaleurs assurent une mission de sécurité et non de police générale.

Les traversées de chaussée, chemins privés, intersections et zones de croisement pourront imposer un arrêt ou un ralentissement obligatoire. Les itinéraires peuvent être temporairement modifiés ou neutralisés sur ordre des autorités ou pour un impératif objectif de sécurité ; tout changement substantiel sera communiqué dans les meilleurs délais.

Article 11 - Organisation de la sécurité et rôle des équipes

La direction de course coordonne l'épreuve, le responsable sécurité supervise les mesures préventives et le responsable du dispositif de secours exerce ses missions selon la convention et le plan d'intervention validés. Les bénévoles chargés de l'accueil, du balisage et de l'orientation ne se substituent ni aux forces de l'ordre ni aux intervenants médicaux.

Les signaleurs agréés interviennent exclusivement aux emplacements et dans les conditions fixées par les autorités compétentes ; ils sont distincts des bénévoles chargés du parcours. Il est interdit aux

participants d'ignorer une injonction destinée à prévenir un danger, notamment en cas d'évacuation ou de neutralisation d'une portion de route.

Pour la sécurité de tous, l'accès aux sas, postes médicaux, zones techniques, scènes, tentes et installations électriques peut être réservé aux seules personnes habilitées.

Article 12 - Dispositif médical, secours et conduite en cas d'accident

Un dispositif de secours adapté à l'effectif et au site est arrêté en liaison avec une association agréée de sécurité civile et les autorités compétentes. Les moyens en personnel, médecins, secouristes, véhicules, télécommunications et évacuation sont dimensionnés conformément à la réglementation FFA 2027 et aux prescriptions administratives.

Compte tenu de la jauge envisagée, la réglementation FFA impose notamment, au-delà de 500 coureurs, la présence d'au moins un médecin, de secouristes d'une association agréée et de moyens sanitaires adaptés ; les exigences particulières applicables au tracé et aux effectifs simultanés peuvent justifier un dispositif renforcé. Les effectifs et implantations définitifs sont précisés dans le dossier technique, et non figés par le présent règlement.

En cas d'accident, tout participant alerte sans délai un signaleur ou un membre de l'organisation, ou compose le 15, le 18 ou le 112 en cas d'urgence vitale. Les participants laissent libres les accès des secours et suivent les consignes du responsable des secours.

Tout membre compétent de l'équipe de secours peut demander l'interruption de la participation d'une personne dont l'état paraît incompatible avec la poursuite de l'épreuve. La décision médicale de mise hors course s'impose au participant.

Article 13 - Ravitaillements, autonomie et temps de parcours

Des points d'eau et de ravitaillement adaptés aux distances et aux conditions météorologiques sont prévus conformément aux règles techniques applicables. Leur localisation et leur contenu sont confirmés dans les informations pratiques.

Chaque participant doit disposer d'une hydratation adaptée à ses besoins et respecter les consignes de prévention du coup de chaleur. L'organisation peut mettre en place des heures limites de passage, une équipe de fermeture et un dispositif de retour sécurisé ; ces éléments seront annoncés avant le départ.

Un participant souhaitant abandonner doit le signaler à l'organisation et suivre les instructions de retour. Quitter volontairement l'itinéraire sans déclaration peut déclencher inutilement des recherches.

Article 14 - Comportements, équipements et exclusions

Chaque participant agit avec prudence, courtoisie et respect envers les riverains, les propriétaires des terrains, les spectateurs et les autres sportifs. Sont interdits : toute fraude d'identité, tout départ non autorisé, les comportements violents ou discriminatoires, le non-respect des consignes de sécurité, la mise en danger d'autrui et l'abandon de déchets.

Les véhicules personnels, cycles, trottinettes et engins motorisés sont interdits sur le parcours des courses, sauf véhicules officiellement autorisés.

Les poussettes et équipements d'assistance ne peuvent être engagés dans une course chronométrée qu'après validation expresse de leur admissibilité réglementaire et des conditions de sécurité. En marche, toute demande d'aménagement est examinée avant inscription en tenant compte des caractéristiques des chemins privés et forestiers.

L'organisateur peut prononcer l'exclusion d'une personne pour un motif objectivement lié à la sécurité ou à une violation grave du règlement ; cette mesure n'écarte pas les droits éventuellement reconnus par la loi.

Article 15 - Chronométrage, classements et réclamations

Les courses sont chronométrées par un dispositif électronique et font l'objet d'un classement officiel de l'événement. Les marches ne donnent lieu à aucun classement. Un participant sans dossard régulier, dont la puce ne fonctionne pas pour une raison imputable à un usage irrégulier ou qui ne termine pas l'itinéraire ne peut prétendre à un résultat certifié.

Les résultats sont publiés dans les conditions annoncées par l'organisateur et le prestataire. Toute réclamation sportive doit être adressée au directeur de course dans un délai indicatif de trente minutes à compter de l'affichage des résultats provisoires.

Le jury ou la direction de course peut rectifier une erreur matérielle, un temps manifestement incohérent ou une irrégularité de parcours. Les éventuelles récompenses et leurs modalités sont annoncées séparément.

Article 16 - Intempéries, incendies et événements exceptionnels

La direction de course, en coordination avec les autorités publiques et le dispositif de secours, peut retarder, suspendre, neutraliser, raccourcir ou interrompre une épreuve lorsque des risques objectifs le justifient : orage, chaleur extrême, vents violents, chute d'arbres, incendie ou risque forestier, incident de circulation, menace à l'ordre public ou impossibilité d'assurer les secours.

Les arrêtés préfectoraux et municipaux, y compris ceux relatifs à l'accès aux massifs forestiers et au risque d'incendie, sont impérativement respectés. Les participants doivent obéir immédiatement aux ordres de mise à l'abri, de demi-tour ou d'évacuation.

La décision est communiquée par les canaux disponibles et ne vaut pas renonciation automatique du participant aux droits dont il bénéficie légalement.

Article 17 - Report, annulation et conséquences financières

En cas de report de la manifestation, l'organisateur informe les inscrits de la nouvelle date et des options ouvertes selon les circonstances, la prestation contractuelle et le droit applicable. Aucune acceptation du report ne peut être présumée lorsqu'elle doit juridiquement être recueillie.

En cas d'annulation complète sans prestation de remplacement acceptée, le sort du prix d'inscription est examiné au regard des règles applicables à l'inexécution contractuelle, à la force majeure et aux

éventuelles assurances. Le présent règlement ne prévoit pas une exclusion générale de tout remboursement, qui pourrait être inopposable.

Les frais de déplacement, d'hébergement et autres dépenses individuelles non contractées auprès de l'organisateur ne sont pas remboursables. Les informations pratiques précisent les procédures et délais de demandes.

Article 18 - Assurances, responsabilités et objets personnels

L'association organisatrice dispose d'une assurance de responsabilité civile adaptée à la manifestation, couvrant les responsabilités légalement requises, notamment celles de l'organisateur, de ses préposés et bénévoles et des participants dans les conditions de la police souscrite. L'identité de l'assureur et les coordonnées utiles seront tenues à disposition selon les obligations applicables.

Il est recommandé aux participants de vérifier leur couverture individuelle accident, leur responsabilité civile et, le cas échéant, les garanties de recherche, d'assistance ou de rapatriement. La participation à la course comporte des risques inhérents à l'effort et au terrain, sans que cela dispense l'organisateur de ses obligations de prévention et de sécurité.

Chacun assure la surveillance de ses effets personnels ; l'association décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dommage.

Article 19 - Protection de l'environnement et respect du vignoble

Le passage dans les propriétés viticoles et les espaces naturels est strictement conditionné au respect des tracés autorisés, des plantations, clôtures, cultures, installations et règles de protection des espaces traversés. Il est interdit d'arracher des plants, de cueillir des produits, de dégrader les sols, de franchir une parcelle hors balisage ou de déposer tout déchet.

Les mégots, cigarettes, objets incandescents, feux, réchauds et dispositifs pyrotechniques sont interdits sur les parcours et dans les zones naturelles ou privées où leur usage serait dangereux ou prohibé. Les interdictions réglementaires locales applicables à la forêt demeurent prioritaires.

Toute atteinte grave peut justifier une exclusion et, le cas échéant, engager la responsabilité de son auteur.

Article 20 -Droit à l'image, prises de vue et communication

La manifestation fait l'objet de photographies, enregistrements sonores et vidéos destinés à la couverture journalistique, aux archives de l'événement et à la communication institutionnelle de l'association. La présence dans un plan d'ensemble d'un événement public ne nécessite pas une autorisation de droit à l'image préalable.

Pour les portraits identifiables, interviews, témoignages, créations publicitaires individualisées ou usages exigeant un consentement, une autorisation distincte et appropriée devra être recueillie. Pour les mineurs, les titulaires de l'autorité parentale exercent leur protection du droit à l'image dans les conditions de l'article 372-1 du Code civil, en associant l'enfant selon son âge et sa maturité.

Toute personne peut signaler une situation particulière ou demander l'examen d'une publication la concernant à l'adresse de l'organisateur. Les demandes sont traitées dans le respect des droits en

présence, notamment les droits de la personnalité, la liberté d'information et la protection des données.

Article 21 - Données personnelles et confidentialité

Le Rotaract Bordeaux Les Graves agit comme responsable de traitement pour les finalités qui lui incombent. Les données nécessaires à l'inscription, au paiement, à la sécurité, au contrôle des justificatifs sportifs, au chronométrage, aux résultats et à la gestion des réclamations peuvent être traitées par l'organisateur et ses prestataires agissant selon leurs rôles respectifs.

Les bases légales sont précisées dans une notice d'information accessible dès l'inscription (notamment exécution du contrat, obligations légales et intérêts légitimes selon la finalité).

Les données sont conservées pour une durée proportionnée aux finalités et aux prescriptions applicables. Les données de santé font l'objet d'une vigilance renforcée et d'un accès limité ; l'organisateur privilégie la vérification des justificatifs réglementaires plutôt que la collecte d'informations médicales détaillées.

Les personnes concernées peuvent exercer, selon les conditions légales, leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition auprès de l'organisateur à contact@jolanlopes.com, ainsi qu'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 22 - Finalité solidaire, dons et bénéficiaires

La Soli'Graves est organisée dans une finalité de collecte et de soutien à des associations et projets solidaires. Les organismes bénéficiaires de l'édition 2027, les modalités d'affectation et les sommes effectivement versées font l'objet d'une communication officielle de l'association organisatrice.

Les recettes sont affectées, selon les décisions et obligations de l'association, aux frais directs et indirects de l'événement, aux contributions solidaires décidées et, le cas échéant, à des réserves affectées à la préparation des éditions ultérieures. L'intégralité des produits de billetterie ne constitue donc pas nécessairement un don ni une somme immédiatement reversée.

Les frais d'inscription donnant accès à une prestation sportive ne sont pas présentés comme ouvrant automatiquement droit à un avantage fiscal. L'émission éventuelle de reçus fiscaux pour des dons séparés suppose la réunion des conditions légales applicables à l'organisme bénéficiaire et à la nature du versement.

Article 23 - Information, modification et acceptation

Le présent règlement est mis à la disposition des participants avant l'inscription. L'organisateur peut le préciser pour des motifs réglementaires, techniques ou de sécurité ; toute modification substantielle affectant les droits et obligations du participant fait l'objet d'une information appropriée, sans effet rétroactif contraire aux dispositions impératives.

En validant l'inscription, le participant ou le représentant légal du mineur reconnaît avoir pris connaissance de la version du règlement accessible au moment de sa commande et s'engage à respecter les consignes légitimes de sécurité de l'organisation.

Tout différend est d'abord porté à la connaissance de l'organisateur afin de rechercher une solution amiable. Les compétences juridictionnelles et les droits de recours sont ceux prévus par les textes applicables ; aucune clause du présent règlement ne peut les écarter.

Établi à Léognan, le 4 novembre 2026.

Alice HUGÉ
Présidente du Rotaract Bordeaux Les Graves

Jolan LOPES
Directeur de la Soli'Graves